



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 66405

Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la manière dont s'organise la semaine de travail en milieu scolaire. Un certain nombre de mercredis et de samedis sont vagues selon un calendrier preétabli afin de permettre aux enseignants d'assister aux conférences pédagogiques. Or un certain nombre de ces conférences sont fixées par l'inspecteur d'éducation nationale sans tenir compte de ce calendrier et sans concertation ce qui, d'une part, est mal accepté par les enseignants, et d'autre part, a des repercussions sur le temps consacré à l'USEP, au détriment des enfants. Il lui demande donc si un inspecteur d'éducation nationale n'est pas tenu de respecter ce calendrier preétabli.

Texte de la réponse

Reponse. - En application du décret no 91-41 du 14 janvier 1991 relatif au service des personnels enseignants du premier degré, une heure a été spécialement réservée sur le temps hebdomadaire de service (deux heures dont vingt-six en présence des élèves) pour la tenue des conférences pédagogiques, des conseils d'école et la concertation entre les maîtres. Les conférences pédagogiques ne peuvent donc se dérouler qu'en dehors des périodes consacrées à l'enseignement. Le calendrier des samedis ou mercredis vagues est arrêté par l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Dans le département de l'Isère, il est diffusé dès le mois de juin précédant la rentrée scolaire. En revanche, le calendrier et le contenu des conférences pédagogiques relèvent de la compétence des inspecteurs de l'éducation nationale. Établis en fonction des besoins constatés, ils ne peuvent être connus qu'après la rentrée faite. Cela dit, malgré la volonté de concertation qui anime les inspecteurs de l'éducation nationale, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes des personnels. Pour ce qui concerne la participation aux activités de l'USEP, elle doit pouvoir faire l'objet d'une attention particulière sans soulever de problèmes insurmontables.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66405

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 174